

DELIBERATION 2014-83

LE 4 SEPTEMBRE DEUX MILLE QUATORZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE ST JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU VINGT NEUF AOUT DEUX MILLE QUATORZE.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. - Mme VESSIOT A. - M PETIT E. - Mme OMS ML. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - Mme MAUREL P. - M. PAINTRAND JF. - M. MARTIN LAVAL B. - M. CLAMOUSE A. - Mme FAVRE-MERCURET R - Mme LOPEZ MF. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. - Mme VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. - Mme AURIAC A. - Mme FABRY V. - Mme ESCRIG C. - Mme SALOMON M-L - M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. MERLIN D. procuration à Mme GUIRAUD - M. SCIALOM D. procuration à Mme FAVRE-MERCURET R. - M. NENCIONI S. procuration à M. FONTVIEILLE H. - M. ATLAN J. procuration à Mme FABRY V. - M. DELON A. procuration à Mme ESCRIG C. M. CARABASSE P. procuration à Mme SALOMON M-L.

M. PAINTRAND J-F. a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : DECLASSEMENT ET APPROBATION DE L'ALIENATION D'UNE PARTIE DU TROTTOIR DE LA RUE DU BRUCQ PROCHE DE LA PARCELLE AS 140

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que M. et Madame PIQUEMAL ont exprimé le souhait d'acquérir une partie du trottoir de la rue du Brucq, situé section AS au lieu-dit Le Brucq, afin de l'intégrer à leur propriété, parcelle AS 140. Par délibération 21 mai 2013, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à lancer la procédure de déclassement et d'aliénation.

Cette partie de trottoir est constituée par un renforcement qui n'a aucune utilité particulière. La partie restante du trottoir, non cédée, assurera la continuité du trottoir existant et respectera notamment les règles d'accessibilités

Madame le Maire indique qu'elle a fait procéder à l'évaluation de cette partie de trottoir d'une superficie de 57 m², par le Service des Domaines qui a estimé sa valeur vénale à 15 000 €. Une enquête publique préalable à l'aliénation du bien a eu lieu du 10 juin 2014 au 11 juillet 2014. S'agissant d'un bien appartenant à la commune, elle propose au Conseil Municipal de déclasser la parcelle précitée du domaine public de la commune et de la classer dans le domaine privé de la commune. Elle propose aussi d'approuver l'aliénation et d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de cession relatif à cette parcelle dont l'acquisition est envisagée par M. et Madame PIQUEMAL.

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et suivants et R. 141-4 et suivants ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;
Vu la délibération en date du 21 mai 2013, décidant de lancer la procédure de déclassement et de cession ;
Vu l'arrêté municipal en date du 20 mai 2014, ordonnant l'ouverture de l'enquête publique concernant le présent projet ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 juin 2014 au 11 juillet 2014,
Vu l'avis du Service des domaines en date du 22 novembre 2012,

Envoyé en préfecture le 09/09/2014

Reçu en préfecture le 09/09/2014

Affiché le

09 SEP. 2014

Considérant que le Service des Domaines a estimé la valeur du chemin rural à 15000 €;
Considérant l'avis favorable sans prescription de Madame Eric DURAND, commissaire enquêteur,

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	Unanimité
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **DECIDE** de déclasser la parcelle précitée du domaine public de la commune et de la classer dans le domaine privé de la commune.
- **DECIDE** de fixer le prix de vente à 15 000 euros.
- **DE VENDRE** cette parcelle à M. et Madame PIQUEMAL, au prix susvisé.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents afférents au présent projet.
- **DE DIRE** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

Pour Extrait Conforme,
Isabelle GUIRAUD,
Maire

